



CONTRAT DE SCOLARISATION 2023 - 2024

ENTRE

L'ETABLISSEMENT : Ecole primaire Les Amandiers,
2 place du Soleirol, 12 100 SAINT-GEORGES DE LUZENCON

ET :

Monsieur et/ou Madame :
Demeurant :

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant
Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ci-dessus nommé sera scolarisé au sein de l'Etablissement catholique sur demande de M et/ou Mme ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'Etablissement s'engage à scolariser l'enfant ci-dessus nommé en classe de, à lui assurer un enseignement conforme aux programmes scolaires de l'Education nationale.

L'Etablissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement l'enfant ci-dessus nommé ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ci-dessus nommé, en classe de, au sein de l'Ecole Les Amandiers pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'Etablissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de leur enfant ci-dessus nommé et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et ses annexes (règlement de l'école, règlement financier)

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement, du projet éducatif, du règlement de l'Etablissement, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Etablissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Pour rappel, le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier annexé :

- la contribution familiale, certaines fournitures scolaires, activités pédagogiques et culturelles.
- l'adhésion volontaire à l'association tiers (APEL).

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ses activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance de responsabilité civile obligatoire avec le dossier d'inscription ou au plus tard dans un délai de 15 jours après la rentrée scolaire.

/!\ Si le(s) parent(s) ne souscrit(vent) pas à l'assurance scolaire « INDIVIDUELLE ACCIDENT » proposée par l'Etablissement, il est également obligatoire de produire une attestation individuelle accident émanant de l'assurance qui couvre l'enfant dans toutes les activités (sorties, stages, voyages) réalisées dans le cadre scolaire. L'attestation sera transmise avec le dossier d'inscription ou au plus tard dans un délai de 15 jours après la rentrée scolaire.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'enfant ci-dessus nommé fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre pour la part non prise en charge par les assurances

Article 7 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'année scolaire.

Article 8 – Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire à l'égard de l'élève ou motif grave de la part de l'élève ou de la famille (notamment violence verbale et/ou physique, harcèlement moral et/ou physique avec agissements répétés, rupture de confiance avec la famille, dénigrement de l'équipe éducative ou de l'un de ses membres ou propos répétés pouvant discréditer l'établissement scolaire...), le présent contrat ne peut être résilié par l'Etablissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'Etablissement (notamment changement d'orientation vers une section non assurée par l'Etablissement, mutation professionnelle, déménagement hors du secteur géographique de recrutement ...), le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Article 9 – Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Les parents informent l'Etablissement de la réinscription ou de la non-réinscription dans l'Etablissement de l'enfant ci-dessus nommé, durant le troisième trimestre scolaire et au plus tard le 01 juin.

L'Etablissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription dans l'Etablissement de l'élève pour une cause légitime et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'Etablissement, rupture de confiance ...).

En cas de réinscription, le contrat de scolarisation et le règlement financier annexé font l'objet d'une reconduction. L'Etablissement envoie ou remet les éléments constitutifs du dossier d'inscription aux parents qui retournent les dits éléments à l'Etablissement avant la date requise.

Article 10 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'Etablissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'Association des parents d'élèves « APEL » de l'établissement.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et demander communication et/ou rectification des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A Saint-Georges de Luzençon,

le

Signature du chef de l'établissement

Signature du Parent 1

Signature du Parent 2

Précédée de la mention "Lu et Approuvé"

